

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT 701-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-112 À MÊME LA ZONE H-111, D'AGRANDIR LA ZONE R-104 À MÊME LES ZONES P-100 ET PAE-105 ET DE CRÉER LES ZONES H- 228, C-229, H-230 ET H-231 À MÊME LES ZONES PAE-218, H-203, PAE-105 ET P- 100 ET DE MODIFIER LES USAGES À MÊME LA ZONE P-117**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117.

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence de :

1) Modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin :

- D'amender la grille des usages et normes de la zone HC-112 de la façon suivante:
  - Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille de la zone H-112, d'ajouter l'usage u P8 — Parcs et espaces verts »;
  - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 — Habitation multifamiliale isolée, de modifier la marge avant minimale à 7 mètres;
  - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 — Habitation multifamiliale isolée, de prévoir le nombre minimal de 30 logements à l'hectare pour la zone H-112.
- De créer les grilles des usages et des normes des zones H-228, C-229, H-230 et H-231.
- D'amender la grille des usages et des normes de la zone P-117 afin de retirer l'usage PE-Ligne de transport ferroviaire.

2) Modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin :

- d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111;
- d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105;
- de créer la zone H-228 à même les zones PAE-218 et H-203;
- de créer les zones C-229 et H-230 à même la zone PAE-10S;
- de créer la zone H-231 à même la zone P-100.

**QUE** le 21 octobre 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-54 adopté par la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Donné à Beauharnois le 29 octobre 2021.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Loko', enclosed within a blue oval scribble.

**M<sup>e</sup> Karen Loko**  
**Greffière**